

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**28 MARS 2024**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DELIBERATION N° 2024-79**

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mars à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 21 mars 2024 s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Charles PONS.

**ETAIENT PRESENTS :** M. Charles PONS, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Frédéric GUILLAUMON, Mme Soraya LAUGARO, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, M. Sébastien MENARD, Mme Christelle MARTINEZ, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, Mme Patricia FOURQUET, M. David TRANCHECOSTE, M. Edouard GEBHART, M. Jean-Claude PINGET, Mme Michèle RICCI, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, Mme Véronique DUCASSY, Mme Marie-Christine MARCHESI, Mme Florence MOLY, Mme Michèle MARTINEZ, Mme Sandrine SUCH, M. Georges PUIG, Mme Anaïs SABATINI, M. Jean CASAGRAN, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Monsieur Roger TALLAGRAND, Madame Marie ESTEVES, Monsieur Charles IFSSAH, Mme Chantal BRUZI, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, Mme Marie BACH.

**REPRESENTE(S) :** Rémi GENIS, ayant donné pouvoir à Jacques PALACIN, Laurence PIGNIER, ayant donné pouvoir à Danielle PUJOL, Frédéric GOURIER, ayant donné pouvoir à Jean-Claude PINGET, Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Jean-François MAILLOLS, Christine ROUZAUD DANIS, ayant donné pouvoir à Florence MOLY, Catherine SERRA, ayant donné pouvoir à Michèle RICCI, Pierre-Louis LALIBERTE, ayant donné pouvoir à Charles IFSSAH, Pierre PARRAT, ayant donné pouvoir à Chantal BRUZI, Joëlle ANGLADE, ayant donné pouvoir à Christine GAVALDA-MOULENAT, Philippe CAPSIE, ayant donné pouvoir à Fatima DAHINE, Catherine PUJOL, ayant donné pouvoir à Yves GUIZARD, Bernard REYES, ayant donné pouvoir à Laurence MARTIN

**ABSENT(S) :** M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, M. Jean-Marc PUJOL, Mme Chantal GOMBERT.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Sébastien MENARD

=====

**Création d'une gratification sous forme de bons d'achat octroyés aux danseurs de la cavalcade des Rois Mages et à la chroniqueuse de "Perpignan ça bouge".**

M. Charles PONS expose :

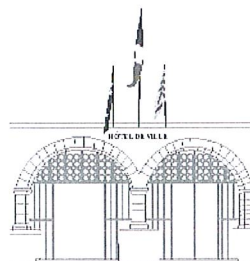
Mes chers collègues,

Considérant que dans le cadre de l'édition 2024 de la cavalcade des Rois Mages de Perpignan, la commune va produire les élèves de l'école de danse Synopsis.

Ainsi, près de 8 danseurs déambuleront dans les rues de la ville.

Par ailleurs, une chroniqueuse assure la couverture du magazine «Perpignan ça bouge».

Par conséquent, il est envisagé de souligner et de récompenser cette participation aux événements organisés par la municipalité, par l'octroi de gratification sous forme de bons d'achat à consommer auprès des commerçants de la ville partenaires de l'opération.



Considérant que cette forme de gratification est rendue possible par les dispositions de la loi du 26 janvier 1984 et notamment son article 88-1.

En application de ces textes, il appartient au Conseil municipal de créer ce type de gratification, d'en fixer le montant ainsi que les conditions d'attribution.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de :

- créer une gratification octroyée sous la forme d'un bon d'achat de 100 euros par danseurs de l'école Synopsis participant à l'édition 2024 de la cavalcade des Rois Mages,
- créer une gratification octroyée sous forme d'un bon d'achat de 300 euros pour la chroniqueuse ayant couvert cinq éditions du magazine.

Il est précisé que chacun des bons d'achat émis sera numéroté et que leur remise s'effectuera contre signature après validation du service fait.

L'acquisition des bons d'achat s'effectuera dans le respect des règles de la commande publique.

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal :

- 1) D'APPROUVER la création d'une gratification des danseurs de l'école Synopsis et de la chroniqueuse du magazine « Perpignan ça bouge »,
- 2) DE FIXER à 100 euros par danseurs de l'école Synopsis le bon d'achat attribué pour la participation à l'édition 2024 de la cavalcade des Rois Mages de Perpignan,
- 3) DE FIXER à 300 euros pour la chroniqueuse du Magazine « Perpignan ça bouge », le bon d'achat attribué pour la contribution à cinq éditions du magazine,
- 4) DE PRECISER que chaque bon d'achat sera numéroté et remis contre signature après validation du service fait,
- 5) D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles en la matière.

OUI cet exposé,

Le Conseil Municipal adopte :

39 POUR

12 ABSTENTION(S) : M. Pierre PARRAT, Mme Joëlle ANGLADE, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, Mme Catherine PUJOL, M. Bernard REYES, Mme Marie BACH.

=====

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission : 066-216601369-20240328-187035-DE-1-1

Accusé reçu le : - 4 AVR. 2024

Affiché le : - 4 AVR. 2024

M. Charles PONS, Pour le Maire l'Adjoint délégué

